

EXTRAIT N° 2022/V/01/2.1.1
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TERNAY**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mattia SCOTTI, Maire,**

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Roberto POLONI – Monique LECERF – Michel MAZET – Pierre PERDRIX – Bettina VOIRIN – Patrice LAVERLOCHERE – Natacha MOLINARI--COURSAT – Valérie JANDARD – Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS – Malin MELLER – Annick VEYRET – Michel CORRADI

EXCUSES : Michel GOY procuration Michel MAZET
Thierry DESCHANEL procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST
Gérard KORN procuration Béatrice CROISILE
Alain ROUCHON procuration Pierre PERDRIX
Valérie GUIBERT procuration Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS
Stéphane BOSSERR procuration Bettina VOIRIN
Angéline RENAUDIN procuration Monique LECERF
David DAGUILLON procuration Natacha MOLINARI—COURSAT
Ingrid LUCAS-MAZAUD procuration Annick VEYRET
Jérôme FAUCHET

ABSENTS : Justine BONNARD – Anis BOUAINE

Considérant le souhait de la commune d'accompagner l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Buyat, prévue pour une diversification de l'offre de logements et la réalisation d'un petit local communal.

Considérant que ce projet nécessite une modification du PLU accompagnée de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'une analyse environnementale,

Considérant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone AU

Considérant que la commune de Ternay est soumise à la loi SRU et est ainsi obligé de proposer dans son parc de logements une part de 25% de logements sociaux minimum,

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification visant à :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU de Buyat, prévue pour une diversification de l'offre de logements et la réalisation d'un petit local communal.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20220706-DELIB22_V_01-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

- Mettre à jour les annexes du PLU concernant les Servitudes d'Utilité Publique
 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) - Rhône Aval
 - L'instauration d'un périmètre de protection des puits de captage de la nappe alluviale du Rhône

- Rectifier la servitude S13 suite aux recommandations de Mr le Commissaire Enquêteur

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36, et suivants et R.153-8 et suivants;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2013/IV/01/2.1 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de TERNAY pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2016/V/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 approuvant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

Vu la délibération n°2021/VI/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

Vu la délibération n°2021/VIII/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2021 portant justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU de Buyat dans le cadre de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

Vu l'arrêté n°311/2021/2.2 du 02 décembre 2021 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 08 février 2022,

Vu l'arrêté n°46/2022/2.2 du 25 février 2022, ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et l'arrêté n°115/2022/2.2 du 19 avril 2022 prolongeant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique sur ce projet de modification qui s'est déroulée du 21 mars au 22 avril 2022 et prolongée jusqu'au 06 mai 2022,

Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis favorable au projet de modification du Commissaire Enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions reçus en mairie le 3 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°3 du PLU ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20220706-DELIB22_V_01-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

- **DIT** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de la modification n°3 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les documents composant la modification n°3 du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, en application des dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les jour, mois et an que
dessus,
Le Maire,

